

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°25-DP016

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Marché pour l'Étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (Marché 202501) - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une consultation portant sur l'Étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (Marché n°202501) a été lancée le 12 février 2025, selon la procédure adaptée ouverte, publiée au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de l'établissement ; que la date limite de remise des offres était fixée au 17 mars 2025 à 13h00 ; que deux offres sont parvenues dans les délais ;

Considérant que le marché comporte une tranche ferme (phase 1 réalisation d'un diagnostic, enjeux et potentialités phase 2 élaboration du programme d'actions) et une tranche optionnelle (phase 3 rédaction convention d'OPAH-RU et cahier des charges) ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, est l'offre de la société Villes Vivantes, pour un montant de 44 417,50 € HT soit 53 301,00 € TTC pour la tranche ferme et de 6 112,50 € HT soit 7 335 € TTC pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 50 530,00 € HT soit 60 636,00 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre de la société Villes Vivantes, pour un montant total de 50 530,00 € HT soit 60 636,00 € TTC (tranche ferme et tranche optionnelle).

ARTICLE 2 : de signer ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le

Le Président,
Patrick PERREARD

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :